

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 3 avril 2017 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillers(ère) suivants(e) :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Monsieur Denis Chandonnet	siège n° 4;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Gérald Lavoie, directeur général adjoint et trésorier, et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par le retrait du point 4.18 « Adoption d'une pratique d'affaires déterminant les conditions de travail pour les ouvriers des parcs et espaces verts ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-124 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 avril 2017 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2017

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2017 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2017-125 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2017 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2017

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 mars 2017 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2017-126 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mars 2017 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉROGATION MINEURE DE L'ENTREPRISE 9228-7812 QUÉBEC INC. POUR LE 511, 2^E RUE EST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9228-7812 Québec inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 511, 2^e Rue Est à Amos, savoir le lot 2 977 640, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise désire régulariser l'implantation du principal, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul arrière à 2,9 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 21.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone C.2-8, la marge de recul minimal arrière d'un bâtiment principal est de 6,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE jadis, ledit bâtiment servait de bâtiment secondaire pour un immeuble voisin, ce qui explique en partie son implantation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires de l'époque lors de la construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2017-127

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Martin Gauthier au nom de 9228-7812 Québec inc. en date du 23 février 2017, ayant pour objet de fixer la marge de recul arrière du bâtiment principal à 2,9 mètres, sur l'immeuble situé au 511, 2^e Rue Est, savoir le lot, 2 977 640, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE MME CLAIRE LAVOIE POUR LE 141, RUE MASSICOTTE AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Mme Claire Lavoie est propriétaire d'un immeuble situé au 141, rue Massicotte à Amos, savoir le lot 2 976 506, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire régulariser l'implantation des bâtiments sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la marge de recul avant de la résidence à 5,78 mètres ainsi que fixer la distance entre la résidence et la remise à jardin à 1,9 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.3-7, la marge de recul minimale avant d'une résidence unifamiliale isolée est de 6,1 mètres et la distance minimale entre une résidence et un autre bâtiment est de 2,5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires de l'époque lors de la construction desdits bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2017-128

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par Mme Claire Lavoie, en date du 27 février 2017, ayant pour objet de fixer la marge de recul avant de la résidence à 5,78 mètres ainsi que fixer la distance entre la résidence et la remise à jardin à 1,9 mètre, sur l'immeuble situé au 141, rue Massicotte à Amos, savoir le lot 2 976 506, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DÉROGATION MINEURE DE M. YVES GODBOUT POUR LE 111, 16^E AVENUE EST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Yves Godbout est propriétaire d'un immeuble situé au 111, 16^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 978 587, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation des bâtiments sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la marge de recul avant de la résidence à 5,80 mètres et la distance entre ladite résidence et le garage à 1,05 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.3-44, la marge de recul minimale avant d'une résidence est de 6,1 mètres et la distance minimale entre une résidence et un autre bâtiment est de 2,5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires de l'époque lors de la construction des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2017-129

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Yves Godbout, en date du 3 mars 2017, ayant pour objet de fixer la marge de recul avant de la résidence à 5,80 mètres ainsi que fixe la distance entre la résidence et le garage à 1,05 mètre, sur l'immeuble situé au 111, 16^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 978 587, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 DEMANDES D'OFFICIALISATION DES ODONYMES « RUE DUFRESNE », « RUE ROCH » ET « RUE SAVARD » AUPRÈS DE LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la phase I du projet domiciliaire du promoteur M. Gaston Proulx est en développement dans un secteur à l'ouest du chemin du Lac-Arthur Sud;

CONSIDÉRANT QUE la phase I de ce développement comprendra trois nouvelles rues;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'attribuer de nouveaux odonymes à ces nouvelles rues;

CONSIDÉRANT QUE le comité de toponymie de la Ville d'Amos propose au conseil d'utiliser des patronymes des premières familles qui ont occupé le territoire dans le secteur du lac Arthur;

CONSIDÉRANT QUE les critères de sélection du comité pour le choix des patronymes sont basés sur la longévité d'occupation de terrain du lac Arthur, soit

dans la continuité des liens familiaux entre les premiers acquéreurs des terrains et ceux qui les possèdent toujours;

CONSIDÉRANT QUE les trois toponymes retenus par le comité sont : Dufresne, Roch et Savard;

CONSIDÉRANT QUE le patronyme « Dufresne » a été retenu par le comité en référence à M. Louis Dufresne qui a été le premier propriétaire du lot 13-09 du rang III canton Dalquier et QUE ses descendants sont toujours propriétaires d'un chalet localisé au 73, chemin du Lac-Arthur Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le patronyme « Roch » a été retenu par le comité en référence à M. Victor Roch qui a déposé un chalet sur le lot 12-1 du rang III canton Dalquier dans les années 1950 et QUE ses descendants sont propriétaires de résidences situées aux 183, 213 et 231, chemin du Lac-Arthur Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le patronyme « Savard » a été retenu en référence à M. Patrice Savard qui a été le premier propriétaire du lot 14-09 du rang III canton Dalquier et QUE des membres de la famille sont encore propriétaires de deux chalets au lac Arthur;

CONSIDÉRANT QUE les membres des familles respectives dont les patronymes ont été retenus par le comité ont été contactés par le Service de l'urbanisme de la Ville d'Amos et QUE tous sont favorables avec le projet d'utiliser leur patronyme comme odonyme dans le développement du promoteur;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de sa rencontre du 21 février 2017, le comité de toponymie de la Ville d'Amos recommande au conseil de demander à la Commission de toponymie du Québec l'officialisation des odonymes : « rue Dufresne », « rue Roch » et « rue Savard » dans la phase I du développement du promoteur M. Gaston Proulx dans le secteur du chemin du Lac-Arthur Sud.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2017-130

DE NOMMER les rues correspondant à une partie du lot 6 037 819, cadastre du Québec, par les odonymes : « rue Dufresne », « rue Roch » et « rue Savard ».

DE DEMANDER à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser lesdits odonymes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PASSERELLE ULRICK-CHÉRUBIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire procéder à l'aménagement d'une passerelle reliant les deux rives de la rivière Harricana dans le secteur de la 6^e Avenue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE pour y être autorisée, la Ville d'Amos doit adresser une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, la Ville doit désigner et mandater un signataire afin que celui-ci présente, au nom de la Ville d'Amos, cette demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-131

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE MANDATER les professionnels de Construction Audet et Knight, à signer et déposer, au nom de la Ville d'Amos, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, une demande relative à l'émission d'un certificat d'autorisation exigible en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, concernant l'aménagement de la passerelle Ulrick-Chérubin qui reliera les deux rives de la rivière Harricana dans le secteur de la 6^e Avenue Ouest.

DE CONFIRMER que la Ville d'Amos s'engage à transmettre, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une attestation signée par un professionnel qualifié quant à la conformité avec l'autorisation accordée.

D'AUTORISER le directeur du Service de l'environnement, M. Régis Fortin, à compléter et signer, au nom de la Ville d'Amos, tout autre document connexe ou complémentaire exigé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre de cette demande de certificat d'autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 AUTORISATION À M. PIERRE GAGNON D'ASSISTER AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE SERVICES DES INCENDIES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de l'Association des directeurs de services des incendies du Québec se tiendra à Québec du 20 au 23 mai 2017 sous le thème : « **Gérons à haut niveau!** »;

CONSIDÉRANT QUE le domaine de l'incendie aura de nouveaux défis suite à de nouvelles obligations au niveau des nombreuses interventions d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Gagnon, directeur du Service des incendies de la Ville d'Amos est également directeur du secteur Abitibi pour cette association;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser monsieur Gagnon à assister à ce congrès.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-132

D'AUTORISER monsieur Pierre Gagnon, directeur du Service des incendies, à assister au congrès annuel de l'Association des directeurs de services des incendies du Québec devant se tenir à Québec les 20, 21, 22 et 23 mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE SPORTS ET DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2^o de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT la continuité de l'application pour 2017 de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de sports et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette politique, dix (10) organismes de sports et de plein air ont présenté une demande à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 mars 2017, le comité d'analyse des demandes de subventions a procédé à l'étude de ces dossiers et en a retenu huit (8);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de subventionner ces organismes dans le cadre de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de sports et de plein air.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet, et RÉSOLU unanimement :

2017-133

D'ACCORDER aux organismes de sports et de plein air ci-dessous énumérés une subvention dans le cadre de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de sports et de plein air, selon les sommes indiquées ci-contre, et ce, conditionnellement à la réalisation du ou des projets présentés :

Mouvement Kodiak	1 000 \$
Club Archers d'Amos	1 000 \$
Club de ski de fond Les Pieds fartés inc. d'Amos	1 000 \$
CPA Amos	1 000 \$
Association baseball mineur d'Amos	1 500 \$
Club de natation Aquamos	1 500 \$
Club de tennis La Volée	500 \$
La Chromatique Collectif des fées en feu	500 \$
Total	8 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 REJET DE LA SOUMISSION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE DEUX POMPES SUBMERSIBLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire faire l'acquisition et l'installation de deux pompes submersibles pour les stations de pompage C et D de son réseau d'interception des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le 15 février 2017, la Ville a fait publier respectivement dans l'hebdomadaire local le Citoyen et dans le système électronique SEAO, un appel d'offres concernant l'exécution de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, l'entreprise ci-dessous identifiée a présenté à la Ville une soumission dont le montant exclut les taxes applicables:

Soumissionnaire	Montant (excluant les taxes)
Société XYLEM Canada	196 029 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Société XYLEM Canada n'est pas conforme aux documents d'appels d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-134

DE REJETER la soumission de l'entreprise Société XYLEM Canada vu la non-conformité aux documents d'appel d'offres.

DE PROCÉDER à un nouvel appel d'offres.

4.9 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QU'en date du 21 novembre 2016, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2016-488, nommé monsieur Denis Chandonnet pour agir à titre de maire suppléant pour la période s'étendant du 22 novembre 2016 au 22 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un maire suppléant pour la période s'étendant du 23 mars au 23 juillet 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2017-135 DE DÉSIGNER le conseiller Mario Brunet à titre de maire suppléant pour la période s'étendant du 23 mars 2017 au 23 juillet 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES DE LA VILLE AU 31 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QU'en date du 31 décembre 2016, les Services administratif et financier de la Ville d'Amos a dressé une liste de comptes devant faire l'objet de radiation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de radier lesdites créances.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2017-136 DE RADIER les créances apparaissant sur la liste des comptes radiés dressée par les Services administratif et financier en date du 31 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION RÉSEAUX DE DISTRIBUTION AÉRIENS POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA BRASSERIE

CONSIDÉRANT QU'une convention doit être signée entre Hydro-Québec, Bell Canada / Télébec et la Ville d'Amos pour l'installation d'infrastructures afin de fournir l'électricité et la télécommunication pour le prolongement de la rue de la Brasserie.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-137 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, ladite convention de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 APPUI À L'ALLIANCE DES REGROUPEMENTS DES USAGERS DU TRANSPORT ADAPTÉ DU QUÉBEC (ARUTAQ) ET À L'UNION DES TRANSPORTS ADAPTÉS ET COLLECTIFS DU QUÉBEC (UTACQ)

CONSIDÉRANT QUE le programme 2017 d'aide gouvernementale au transport adapté devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre financier revêt une importance dans l'offre de services en transport adapté pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QU'en date de ce jour, ce programme n'a toujours pas été adopté par le gouvernement du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-138 D'APPUYER l'ARUTAQ et l'UTACQ dans leur démarche auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉ) afin que soient accélérés les travaux visant l'adoption rapide du décret spécifique au transport adapté aux personnes handicapées.

Que la présente résolution soit transmise à :

) L'ARUTAQ
) L'UTACQ
) Transport adapté Amos Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT ABITIBI-JAMÉSIE DANS LE CADRE DES « PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE » DE LA MRC D'ABITIBI - PROJET L'ABITIBI-JAMÉSIE S'ACTIVE POUR L'EAU ET LE CLIMAT

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ), désire réaliser le projet « l'Abitibi-Jamésie s'active pour l'eau et le climat »;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, ledit organisme entend solliciter une contribution financière dans le cadre des « Projets structurants pour améliorer la qualité de vie » de la MRC d'Abitibi, et QUE l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de notre Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2017-139

D'APPUYER le projet l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie déposé ou à être déposé dans le cadre des « Projets structurants pour améliorer la qualité de vie » de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT ABITIBI-JAMÉSIE DANS LE CADRE DU PACTE RURAL DE LA MRC D'ABITIBI PROJET NE PROPAGEZ PAS LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ), désire réaliser le projet « Ne propagez pas les espèces exotiques envahissantes »;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, ledit organisme entend solliciter une contribution financière dans le cadre des « Projets structurants pour améliorer la qualité de vie » de la MRC d'Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de notre Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-140

D'APPUYER ledit projet l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie déposé ou à être déposé dans le cadre des « Projets structurants pour améliorer la qualité de vie » de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 APPUI À LA VILLE DE MATAGAMI — RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE depuis les années 70, la route de la Baie-James est considérée comme le tronçon terrestre principal reliant le reste du Québec aux principales communautés de la région Eeyou Istchee Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE cette route a été construite à l'époque pour le transport surdimensionné et de poids excessif;

CONSIDÉRANT QU'une stratégie de transport et de logistique cohérente et efficace doit faire partie de toute décision relative au développement du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration de l'efficacité de transport et de sa logistique fait partie des priorités régionales de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami a adopté comme principale orientation le développement d'un pôle de transport et logistique notamment avec la mise en activité récente de sa cour de transbordement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement régional d'Eeyou Ischee Baie-James compte adopter une stratégie régionale en transport qui correspond en tout point à la stratégie de Matagami;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au Territoire du Nord du Québec est aussi primordial pour l'économie amossoise;

CONSIDÉRANT QUE la route de la Baie-James, de Matagami à Radisson, est sous la responsabilité de la Société de développement de la Baie-James (SDBJ);

CONSIDÉRANT QUE la portion de la route de la Baie-James au poste Albanel, aussi construite pour le transport surdimensionné de poids excessif, est sous la responsabilité d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la route du Nord de Chibougamau au poste électrique Albanel est sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QUE la route de la Baie-James, reliant Matagami à Radisson, s'est considérablement dégradée par son utilisation intensive avec le temps et que sa réfection ne se fera que sur de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'agir pour les utilisateurs de la route de la Baie-James comme étant d'une part la voie d'accès principale de la population à leur communauté respective, et d'autre part la route à être privilégiée pour le maintien en bonne condition et en développement futur des installations appartenant à Hydro-Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2017-141

D'APPUYER la Ville de Matagami relativement à sa demande au Gouvernement du Québec voulant que le MTMDET prenne sous sa responsabilité la portion de la route du Nord située entre le poste Albanel et la route de la Baie-James.

DE PROFITER de l'occasion pour demander au Gouvernement du Québec d'adopter un plan d'action accéléré visant l'amélioration importante et essentielle de la route de la Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 REJET DE LA SOUMISSION POUR LA LOCATION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE AU COMPLEXE SPORTIF D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a demandé des soumissions pour la location et l'exploitation d'un centre de conditionnement physique au Complexe sportif d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la nature particulière la Ville a décidé de se prévaloir de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* en choisissant d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres de manière à attribuer le contrat au soumissionnaire qui obtiendra le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QUE le 4 janvier 2017, la Ville a fait publier respectivement dans l'hebdomadaire local le Citoyen et dans le système électronique SEAO, un appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, seule la personne ci-dessous a présenté une soumission :

Soumissionnaire	Coûts aux pieds carrés de location	Pointage final
Alexandre Chénier	1,50\$/pi ²	42

CONSIDÉRANT QUE la soumission présente un écart important avec le taux de location prévu par la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2017-142

DE REJETER la soumission reçue relativement à l'appel d'offres pour la location et l'exploitation d'un centre de conditionnement physique au Complexe sportif d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 ADOPTION D'UNE POLITIQUE CONCERNANT LE REMBOURSEMENT ET LA FOURNITURE DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville accorde en matière de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE l'élimination à la source du danger et la mise en place de moyens de protection individuelle demeurent indispensables pour éviter un accident de travail ou l'apparition d'une maladie professionnelle;

CONSIDÉRANT la nécessité de bien gérer le dossier de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir un environnement de travail sain et sécuritaire pour l'ensemble des employés municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et unanimement RÉSOLU :

2017-143

D'ADOPTER la Politique concernant le remboursement et la fourniture des équipements de protection individuelle portant le numéro SRH170208.

D'AUTORISER le directeur général à apporter certaines modifications, le cas échéant.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, au nom de la Ville d'Amos, la politique numéro SRH170208.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PROCÉDURES

5.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° VA-920

La greffière dépose, conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt n° VA-920 réputé approuvé par celles-ci.

5.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° VA-949 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 941 CRÉANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DE BÂTIMENTS DU CENTRE-VILLE ET DE CERTAINS SECTEURS COMMERCIAUX DE LA VILLE D'AMOS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Martin Roy donne avis de motion à l'effet que le règlement n° VA-949 modifiera le règlement n° VA-941 créant un programme de revitalisation de bâtiments du centre-ville et de certains secteurs commerciaux de la Ville d'Amos afin d'allouer

un budget supplémentaire audit programme, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° VA-950 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 942 CRÉANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DES ENSEIGNES DU CENTRE-VILLE D'AMOS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Yvon Leduc donne avis de motion à l'effet que le règlement n° VA-950 modifiera le règlement n° VA-942 créant un programme de revitalisation des enseignes du centre-ville d'Amos afin d'allouer un budget supplémentaire audit programme, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.4 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-951 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES INCLUANT LES SERVICES PROFESSIONNELS DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA RUE EDGAR-JOLIN– PHASE 3 ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Micheline Godbout donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement VA-951, décrétant les travaux d'infrastructures incluant les services professionnels de surveillance des travaux pour la construction de la rue Edgar-Jolin – phase 3, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

6. DONS ET SUBVENTIONS

6.1 AIDE FINANCIÈRE À L'ACCUEIL D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE l'Accueil d'Amos, une ressource alternative en santé mentale, itinérance/dépendance et banque alimentaire qui contribue à améliorer la qualité de vie de la personne en développant son autonomie, est un organisme sans but lucratif œuvrant sur le territoire de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE ledit organisme a transmis à la Ville une demande d'aide financière en date du 24 août 2016 s'inscrivant dans le processus budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'accorder une aide financière à cet organisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement:

2017-144

D'ACCORDER une aide financière au montant de 4 000 \$ à l'Accueil d'Amos pour l'année financière 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DE LA FAMILLE D'AMOS INC.

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la famille d'Amos est un organisme à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut accorder une aide financière à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'accorder une aide financière à cet organisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2017-145 D'ACCORDER une aide financière au montant de 3 000 \$ à la Maison de la famille d'Amos inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. INFORMATIONS PUBLIQUES

NIL

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

-) Est-ce que la Ville veut mettre en place une aide financière aux jeunes familles pour l'acquisition des couches lavables?;
-) Concession du restaurant au Complexe sportif;

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 01.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice